

Conseil général des ponts et chaussées

Arrêté du 7 décembre 2004 portant désignation et commissionnement d'un enquêteur non permanent au bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)NOR : *EQUV0410418A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre, notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2004 portant délégation de signature au directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre ;

Sur proposition du directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Humbert (Jean-Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées, est désigné en qualité d'enquêteur technique non-permanent, et commissionné à cet effet pour la durée de l'enquête technique sur la collision entre un train corail et un semi-remorque survenue le 24 novembre 2004 au passage à niveau de Millau (12) sur la RN 9.

Article 2

En application de l'article 22 de la loi du 3 janvier 2002 et de l'article 21 du décret du 26 janvier 2004 susvisés, M. Humbert (Jean-Louis) est soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du BEA-TT.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le

Pour le ministre de l'équipement, des transports,
de l'aménagement du territoire,
de tourisme et de la mer,
et par délégation :
Le directeur du BEA-TT,
J.-G. Koenig